

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1240**présenté par
Mme Besse
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le livre II de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° L'article L. 2314-8 est complété par les mots : « ou sur toute autre liste » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 2324-11, après le mot : « syndicales », sont insérés les mots : « ou sur toute autre liste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de résoudre le problème de la représentativité dans les entreprises des salariés.

En effet, le modèle actuel connaît une crise sans précédent. Les syndicats ne représentent plus que 7 % des salariés français et 2 % des salariés du secteur privé.

Par conséquent, il est urgent d'ouvrir les élections des comités d'entreprise ainsi que des délégués du personnel à tous les salariés, y compris les non-syndiqués.